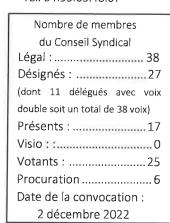
REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES UNIVALOM Siège :

3269 Route de Grasse 06600 – ANTIBES Tél. 04.93.65.48.07





SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

Délibération 2022-79

OBJET: Autorisation de signature - Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Le 9 décembre 2022 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents:

Membres titulaires:

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Emmanuel DELMOTTE, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Gilbert HUGUES, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;

Françoise THOMEL, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis;

Bernard ALENDA, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

Procurations:

Marie ANASSE à Georges VAZIA
Christophe ULIVIERI à Denise LAURENT
Philippe DELEAN à Françoise THOMEL
Jean-Marc DELIA à Jean LEONETTI
Caroline JOUSSEMET à Jean Pierre DERMIT
Marion MUSSO à Hassan EL JAZOUL!

Membres excusés:

Khéra BADAOUI, Anne-Marie BOUSQUET, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission syndicale ; François WYSZKOWSKI, délégué de la Commission syndicale ; Christophe FONCK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Mme THOMEL est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture 006-200046076-20221209-2022-79-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022 Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des lampes usagées, par une délibération 2021-05 du 18 février 2021, le Président a été autorisé à signer la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » avec l'Eco organisme OCAD3E.

Lors de la signature de la convention, la société OCAD3E a été agréée en qualité d'organisme coordonnateur de la filière des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ménagers, par arrêté de la Ministre de la transition écologique, du Ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales du 23 décembre 2020, au 31 décembre 2021 qui a été, ultérieurement, prorogée jusqu'au 1^{er} juillet 2022, alors même que ladite convention était conclue pour une durée de 6 ans dont le terme était prévu au 31 décembre 2026.

Par arrêté du 15 juin 2022 la société OCAD3E a été nouvellement agréée en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques.

Dans le cadre de ce nouvel agrément, OCAD3E doit répondre, à compter du 1^{er} juillet 2022, aux exigences du nouveau cahier des charges des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques et n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge, par les producteurs d'EEE ménagers, des coûts de collecte des DEEE ménagers (lampes) supportés par elles, de la reprise des DEEE ménagers (lampes) ainsi collectés par elles et du versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par les collectivités territoriales.

Ladite convention ayant pris fin le 30 juin 2022 et en application de l'article 6 il est demandé aux parties, de déclarer et de reconnaître la résiliation de plein droit de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale ».

Une nouvelle convention désignant comme nouveau coordonnateur de la filière des déchets issus des lampes, collectées dans la cadre du service public de gestion des déchets l'Eco-organisme ECOSYSTEM sera prochainement proposée à la signature du Président.

Ces modalités ont reçu l'avis favorable de la Commission Prévention en date du 29 novembre 2022.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré conformément à la loi, Le Comité syndical, A, l'unanimité

 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les Communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, Le Président

Accusé de réception en préfecture 006-200046076-20221209-2022-79-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022

16 DEC. 2022

Valorisation